



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **21 JUIN 2023**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 4-2023 CS

le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Protection du canal de Marseille et du bassin Réaltor - ouverture d'enquêtes publiques conjointes.

RÉF. : Code de la santé publique - code de l'expropriation.

P.J. : Arrêté - avis d'enquête.

Je vous adresse, sous ce pli, l'arrêté préfectoral 21 juin 2023 portant ouverture, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des enquêtes publiques conjointes suivantes :

1°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de ses ouvrages annexes (hors Réaltor), au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux-en-Provence, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, la Barben, la Ciotat, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues.

2°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du canal de Marseille en vue de la consommation humaine.

3°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et de la détermination des parcelles.

4°) Une enquête publique préalable à l'acte portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection du bassin Réaltor, au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Vitrolles et Septèmes les Vallons,

5°) Une enquête publique, au titre des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'autorisation visée à l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'utilisation de l'eau du bassin Réaltor en vue de la consommation humaine.

.../...

6°) Une enquête parcellaire, au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux fins d'identification des propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection du bassin Réaltor et de la détermination des parcelles.

Vous trouverez également ci-joint l'avis d'enquêtes publiques correspondant étant précisé que les dossiers accompagnés des registres d'enquêtes vous seront remis directement par le maître d'ouvrage.

L'arrêté dispose que les dossiers et les registres d'enquête seront déposés dans les lieux d'enquête pendant 33 jours consécutifs, du 4 septembre 2023 (9h00) au 6 octobre 2023 (17h00) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et l'autorisation d'utilisation d'eau pour la consommation humaine à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci, les registres relatifs aux enquêtes parcellaires seront cotés et paraphés par les maires.

Le siège des enquêtes est fixé au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Il vous appartient, conformément aux dispositions des articles R.112-15, R1.31-5 et R.131-6 du code de l'expropriation et en application dudit arrêté de :

- 1) procéder à l'affichage, 8 jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci soit **au plus tard le 25 août 2023 jusqu'au 6 octobre 2023 inclus** :
 - de l'avis d'enquête par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune,
 - des courriers de notifications adressés aux propriétaires dont le domicile est inconnu (NPAI notamment), qui vous seront directement transmis par l'expropriant ;
- 2) établir, un certificat postérieur aux enquêtes publiques constatant :
 - l'accomplissement de la publication de l'avis d'enquête, (avec la mention des dates de début et de fin d'affichage) ;
 - l'affichage des courriers de notifications adressés aux propriétaires dont le domicile est inconnu (dont la liste doit apparaître de façon détaillée) ;
- 3) ouvrir, coter et parapher les registres d'enquêtes portant sur les enquêtes parcellaires ; les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et l'autorisation d'utilisation d'eau seront cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci ;
- 4) clore et de signer l'ensemble des registres à l'issue des enquêtes et les transmettre dans les 24 heures avec les dossiers et documents annexés (mention de cette transmission sera faite en fin de registre) au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête (**Métropole d'Aix-Marseille-Provence - le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille**).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir éventuellement tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

Liste des destinataires

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
le Pharo
58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Madame la Maire d'Aix-en-Provence
Direction de l'urbanisme réglementaire
3 rue Loubet
13100 Aix-en-Provence

Monsieur le Maire d'Allauch
Hôtel de Ville
13190 Allauch

Monsieur le Maire d'Aubagne
Hôtel de ville
13400 Aubagne

Monsieur le Maire de Bouc Bel Air
Place de l'Hôtel de Ville
13320 Bouc Bel Air

Madame la Maire de Cabriès
Hôtel de Ville
13480 Cabriès

Monsieur le Maire de Carnoux en Provence
Hôtel de Ville
13470 Carnoux en Provence

Madame la Maire de Cassis
place Baragnon
13260 Cassis

Monsieur le Maire de Charleval
place de la Mairie
13350 Charleval

Monsieur le Maire de Coudoux
place Jean Lapierre
13111 Coudoux

Monsieur le Maire de Gémenos
place du Général de Gaulle
13420 Gémenos

Monsieur le Maire de la Barben
1 place de Forbin
13330 La Barben

Madame la Maire de la Ciotat
Rond-point des Messageries Maritimes
13600 La Ciotat

Monsieur le Maire de Lambesc
6 boulevard de la République
13410 Lambesc

Monsieur le Maire de Lançon-Provence
place du Champ de Mars
13680 Lançon-Provence

Monsieur le Maire de la Roque d'Anthéron
Hôtel de Ville
13640 La Roque d'Anthéron

Monsieur le Maire des Pennes Mirabeau
Hôtel de Ville
13170 Les Pennes Mirabeau

Monsieur le Maire de Marseille
Direction Générale Adjointe ville plus verte et plus durable
40 rue Fauchier
13002 Marseille

Monsieur le Maire de secteur des 11/12^{es} arrondissements de Marseille
boulevard Bouyala d'Arnaud
13012 Marseille

Madame la Maire de secteur des 13/14^{es} arrondissements de Marseille
72 rue Paul Coxe
13014 Marseille

Madame la Maire de secteur des 15/16^{es} arrondissements de Marseille
parc François-Billoux
246 rue de Lyon
13015 Marseille

Monsieur le Maire de Plan de Cuques
Hôtel de Ville
13380 Plan de Cuques

Monsieur le Maire de Rognes
1 avenue d'Aix
13840 Rognes

Madame la Maire de Saint-Estève-Janson
86 boulevard des Écoles
13610 Saint-Estève-Janson

Monsieur le Maire de Septèmes les Vallons
place Didier Tramoni
13240 Septèmes les Vallons

Monsieur le Maire de Ventabren
17 Grand Rue
13122 Ventabren

Madame la Maire de Vernègues
esplanade de la mairie
13116 Vernègues

Monsieur le Maire de Vitrolles
Hôtel de Ville
13127 Vitrolles